

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**1 avril 2025**

**FONCIER ET URBANISME**

**AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN**  
**A LA SOCIETE ENEDIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION**  
**N° 2024/BC047 DU 25 JUIN 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération n° 2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Pour les besoins du projet et par délibération n° 2024/BC047 du 25 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à Lillers, cadastrée section AK n°132, propriété de la société ENEDIS, sur laquelle est implanté un transformateur en service.

L'assiette du transformateur empiète pour les 3/4 sur les parcelles contiguës, propriété de la Communauté d'Agglomération et cadastrées AK n°s 54 et 157.

Il s'avère qu'en vertu du contrat de concession qui lie ENEDIS à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62), autorité concédante, ENEDIS ne peut céder un bien que s'il est désaffecté et a été déclassé par l'autorité concédante. Ainsi, la cession d'une partie du transformateur à la Communauté d'Agglomération est impossible.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de terrain afin que la Communauté d'Agglomération acquiert la propriété du terrain jusqu'au droit du transformateur électrique et ENEDIS celle de l'intégralité de l'assiette foncière du transformateur, soit :

- terrain cédé par la société ENEDIS : partie de la parcelle cadastrée AK n°132, pour environ 34 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage,
- terrain cédé par la Communauté d'Agglomération : partie des parcelles cadastrées AK n°s 54 et 157, pour environ 13 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Les terrains ont été évalué à 15 € le m<sup>2</sup> par le pôle d'évaluations domaniales, dans un avis en date du 23 novembre 2023.

S'agissant d'une régularisation concernant de petites surfaces, sans valeur marchande, il est proposé de procéder à un échange sans soulte, ce que la société ENEDIS a accepté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/BC047 du 25 juin 2024, afin de procéder à l'échange sans soulte sus visé, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant partagés pour moitié entre la Communauté d'Agglomération et la Société ENEDIS.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/BC047 du 25 juin 2024.

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte entre la parcelle cadastrée commune de Lillers section AK n°132, pour une surface d'environ 34 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, propriété de la société ENEDIS et les parcelles cadastrées commune de Lillers section AK n°s 54 et 157, d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, propriété de la Communauté d'Agglomération, les frais notariés étant partagés entre la Communauté d'Agglomération et la Société ENEDIS.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique d'échange qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **2 AVR. 2025**

Et de la publication le : - **3 AVR. 2025**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**




OPERATION Pôle Gare de LILLERS

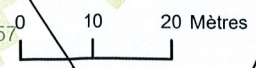
ACQUISITION DE FONCIER  
POUR PERMETTRE LA DESSERTE  
DU PARKING OUEST DE LA GARE  
FERROVIAIRE



AK 132 Propriété ENEDIS

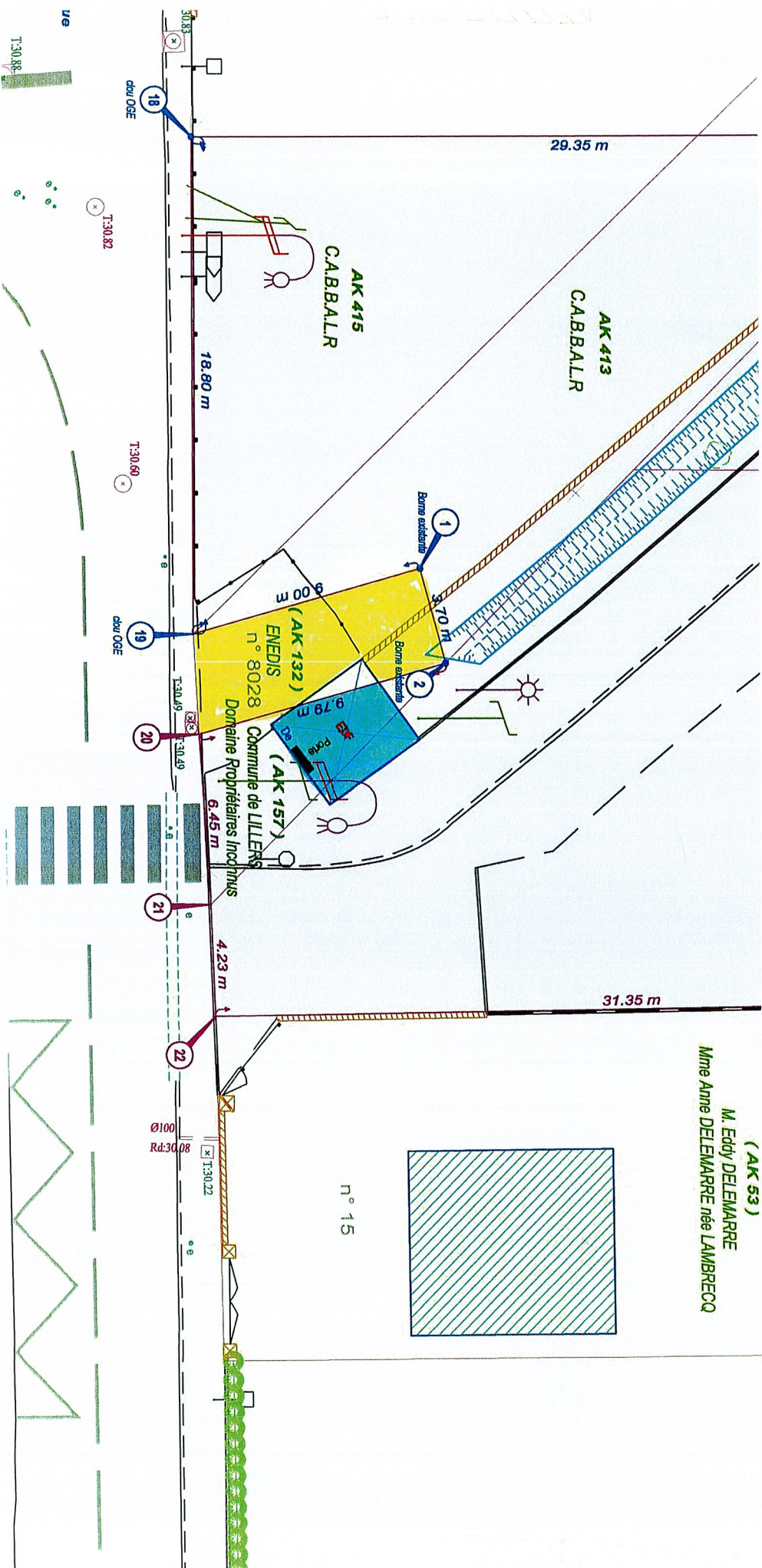
Empiètement transformateur sur parcelles AK 157 et AK 54

-  Périmètre d'opération
-  Parcelles à acquérir de la commune
-  Parcelles CABBALR



Emprise cédée par ENEDIS

Emprise cédée par la CABBALR



Direction Générale des Finances Publiques  
 Direction régionale / départementale des Finances Publiques  
 Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais  
 5, rue du Docteur Brassart  
 BP 30015  
 62064 ARRAS CEDEX  
 Courriel : [ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 23/11/2023

Le Directeur départemental des Finances  
publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : *Hugues Fourier*  
 Courriel : [hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Téléphone : 03 91 80 11 06

Madame le Maire

Réf DS:13707937  
 Réf OSE :2023-62516-61769

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

<i>Nature du bien :</i>	Différentes parcelles de terrain
<i>Adresse du bien :</i>	Commune de Lillers, rue de la Gare pour le parvis Est et rue du Château pour le parking Ouest.
<i>Valeur :</i>	90 000 € - hors taxes et hors droits - <i>assortie d'une marge d'appréciation de 15% (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)</i> Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière. Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : Mme Condette

## 2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

- Projet : « La description du projet doit être systématique et une attention toute particulière doit y être apportée car elle conditionne l'évaluation. »

« - aménagement du pôle gare de Lillers afin de favoriser l'utilisation du train par les habitants et permettre la connexion avec d'autres modes de déplacements »

- Réalisation par la CABBALR de ce projet d'intérêt général, dédiées aux usagers voyageurs du TER, sur le Domaine public communal.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

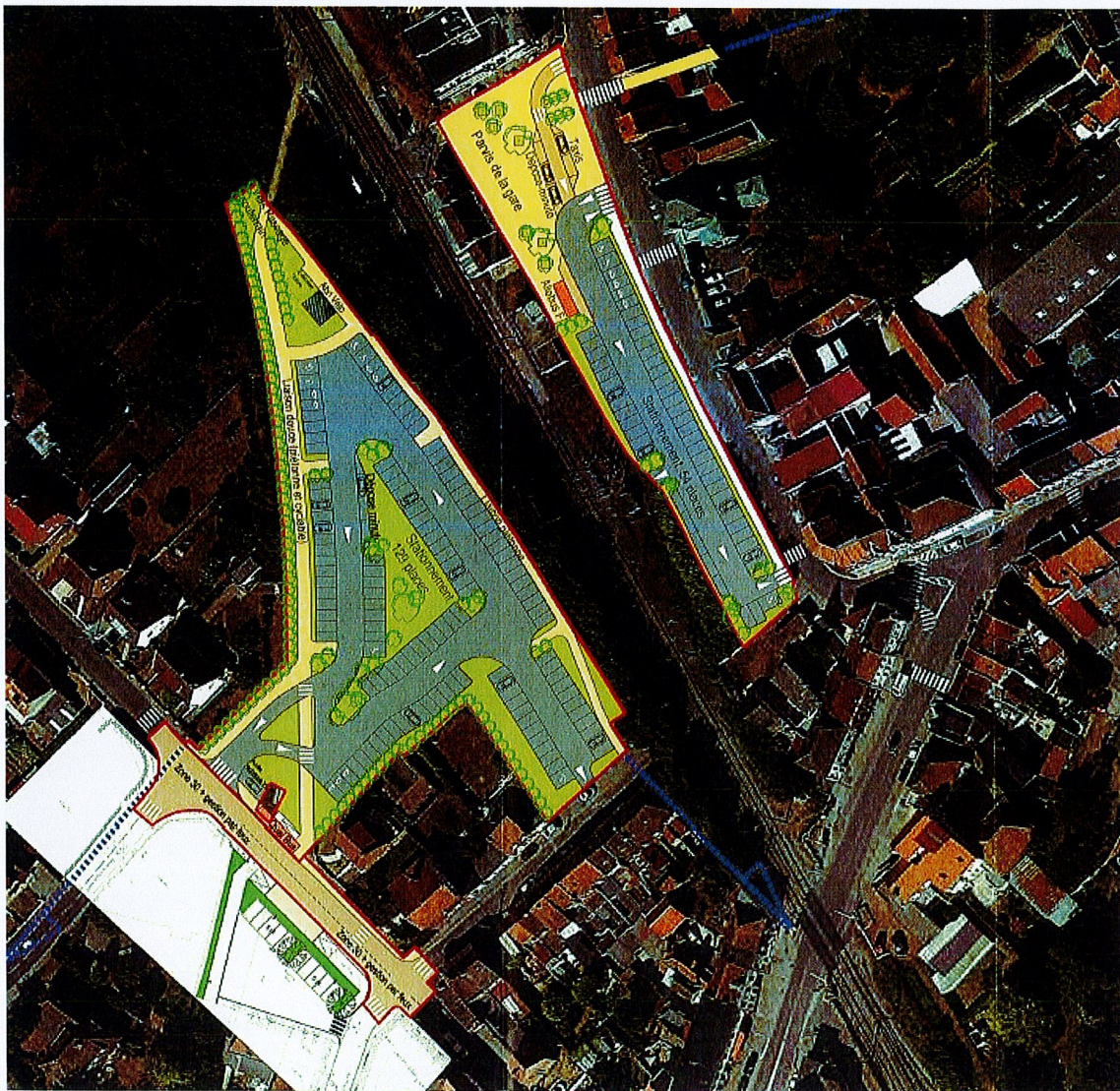


- prix envisagé :

Cession à l'euro symbolique entre la commune et la CABBALR qui doit en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. (Compte tenu du fait que les aménagements sont portés et financés par la communauté d'agglomération, celle-ci sollicite une cession des parcelles requises à l'euro symbolique , la CABBALR n'a apparemment pas prévu l'acquisition des parcelles dans son plan de financement).

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

##### 4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



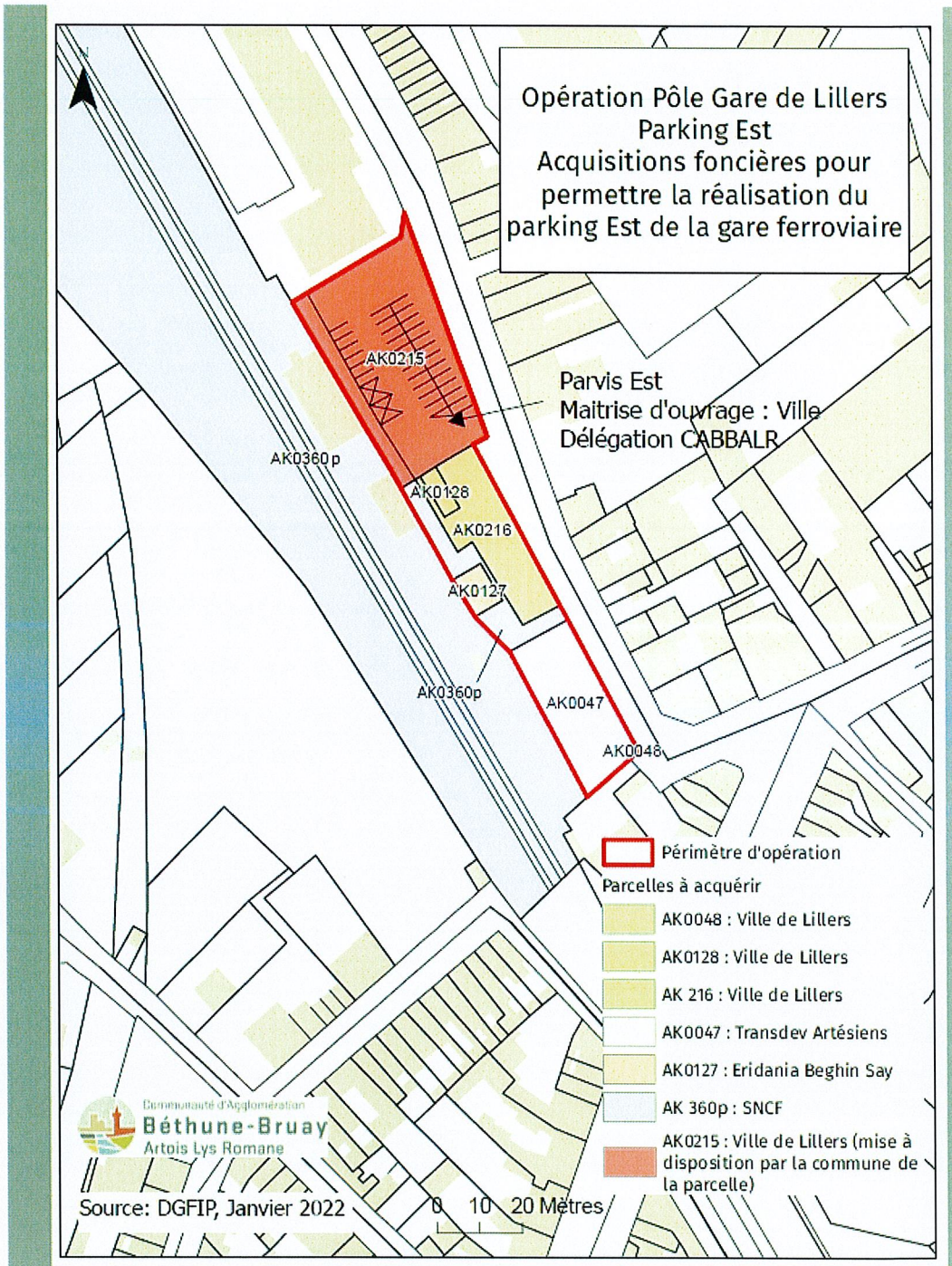
PEM de Lillers

##### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie <u>de la Parcelle</u>	Nature réelle
Lillers	AK 48	Rue de la Gare	6m <sup>2</sup>	Parcelle de terrain considérée sans grande valeur intrinsèque compte tenu de leur nature
-	AK 128	-	50m <sup>2</sup>	-
-	AK 216	-	511m <sup>2</sup>	-
TOTAL			567m <sup>2</sup>	

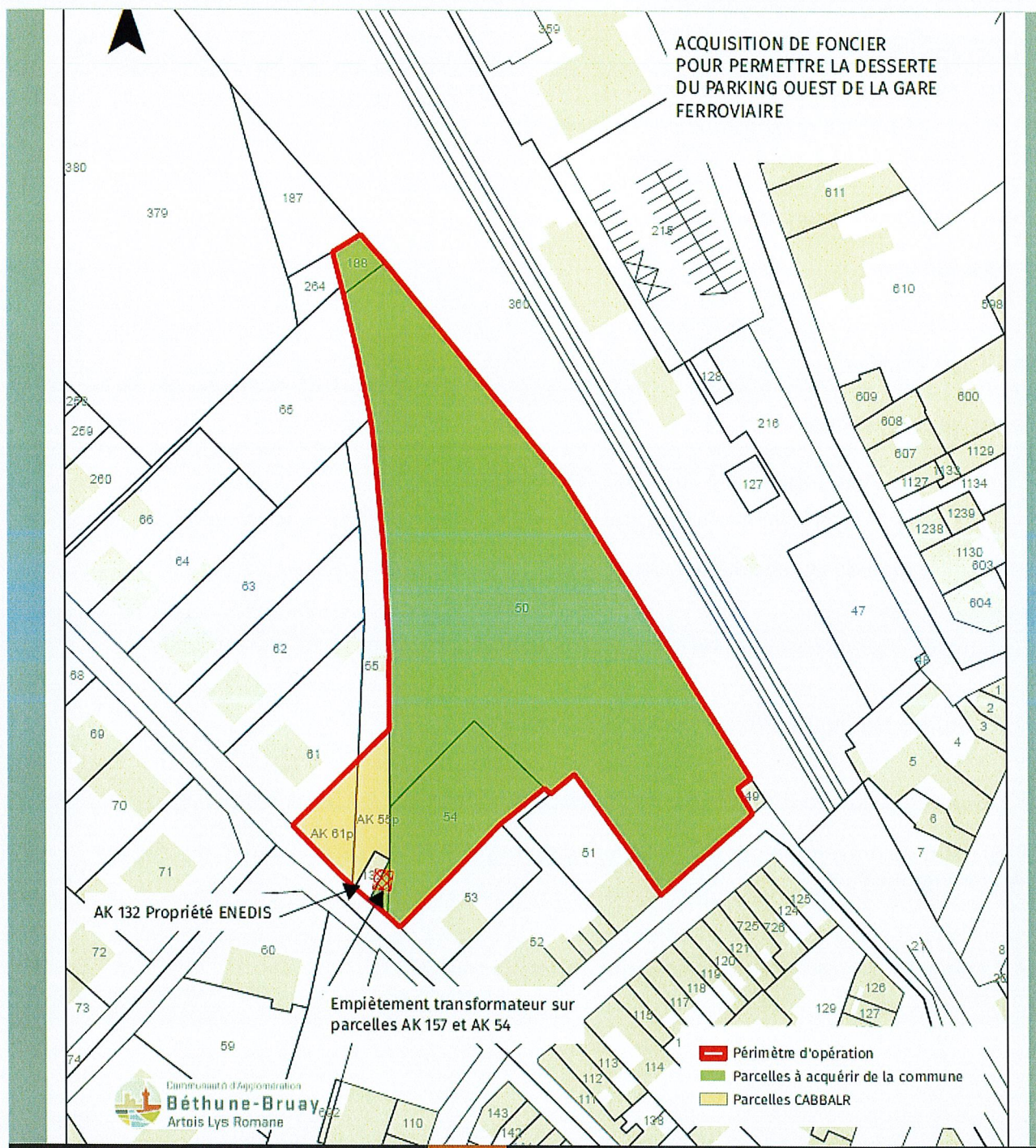
-- rue de la Gare pour le parvis Est :



-  
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie <u>de la Parcelle</u>	Nature réelle
Lillers	AK 50	Rue du Château	5 255m <sup>2</sup>	Parcelle de terrain potentiellement constructible
-	AK 54	-	702m <sup>2</sup>	-
-	AK 157	-	23m <sup>2</sup>	-
-	AK 188	-	75m <sup>2</sup>	-
TOTAL			6055m <sup>2</sup>	

- rue du Château pour le parking Ouest. L'emprise présente une configuration défavorable, ainsi que différentes contraintes compte tenu de sa situation géographique, à proximité immédiate de la voie ferrée.



–

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

- Nom des propriétaires : la commune
- Origine de propriété : ancienne / non renseignée
- mars 2022 : AK 157 : Bien sans maître

### 5.2. Conditions d'occupation

- situation libre

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

- Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation :-
- Identification du zonage au PLU :UA
- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :zone urbaine
- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-
- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

### 6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- 1 - - rue de la Gare pour le parvis Est :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la Parcelle	Nature réelle
Lillers	AK 48	Rue de la Gare	6m <sup>2</sup>	Parcelle de terrain considérée sans grande valeur intrinsèque compte tenu de leur nature
-	AK 128	-	50m <sup>2</sup>	-
-	AK 216	-	511m <sup>2</sup>	-
TOTAL			567m <sup>2</sup>	

Commune	Adresse	Date vente	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Nature du bien	Prix (€)
LILLERS	RUE DE VERDUN	15/12/2021	1 303	Parcelle de Terre	1

- à Lillers, il s'agit de la vente de Tereos à la commune, de parcelles de terrain destinées à un aménagement routier - AY 857+855 pour 756m<sup>2</sup>+547m<sup>2</sup>=1303m<sup>2</sup>

- 2 - - rue du Château pour le parking Ouest :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la Parcelle	Nature réelle
Lillers	AK 50	Rue du Château	5 255m <sup>2</sup>	Parcelle de terrain potentiellement constructible
-	AK 54	-	702m <sup>2</sup>	-
-	AK 157	-	23m <sup>2</sup>	-
-	AK 188	-	75m <sup>2</sup>	-
TOTAL			6055m <sup>2</sup>	

--

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Nature de bien Grandes Parcelles de Terrain destinées à une construction
516//AO/412//	LILLERS	RUE HAM DE LA FLANDRIE	21/03/2022	4127	44 000	10,66	Terrain à bâtir
516//BI/444//	LILLERS	RUE SAINT LUGLIEN HURIONVILLE	28/04/2021	2211	35 000	15,83	Terrain à bâtir À 500m des parcelles à évaluer
516//BI/445//	LILLERS	RUE SAINT LUGLIEN HURIONVILLE	28/04/2021	2521	40 000	15,87	Terrain à bâtir A 500m des parcelles à évaluer
516//BI/219//	LILLERS	HURIONVILLE	02/08/2021	3968	78 000	19,66	Terrain à bâtir
516//YE/118//	LILLERS	LE PIRE	19/12/2022	2638	38 000	14,4	Terrain à bâtir
						Dominante 15€/m <sup>2</sup>	
AK 413 ET 415 Ex AK 55 ET 61 Zonage UC	LILLERS	RUE DU CHATEAU	16/05/23	367M <sup>2</sup>	7 340,00 €	20€/M <sup>2</sup>	ACQUISITION DE LA CABBALR AUPRES DE PARTICULIERS  Il s'agit de 2 petites parcelles situées sur le périmètre à évaluer. Ces 2 parcelles jouxtent les parcelles AK 50 et 54 à évaluer



## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

1 - compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>, soit sur une base adaptée au contexte.

2 - on observe une échelle de valeurs faisant ressortir une valeur dominante de 15€/m<sup>2</sup>, et une valeur maximale de 20€/m<sup>2</sup> (cf tableau), toutefois pour cette transaction la superficie est faible, par rapport à l'emprise à évaluer.

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 15 €/m<sup>2</sup>, soit sur une base adaptée au contexte.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 90 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors**, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

**Par ailleurs**, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. *[Comme par exemple, un motif d'intérêt général ou l'existence de contreparties suffisantes].*

Une cession à l'**euro symbolique** est souhaitée entre la commune et la CABBLAR. En effet, les aménagements sont portés et financés par la communauté d'agglomération. Toutefois, le Pôle d'Évaluations Domaniales n'a pas à se prononcer sur la validité d'une cession à l'euro symbolique.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

*mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

**Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis** au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

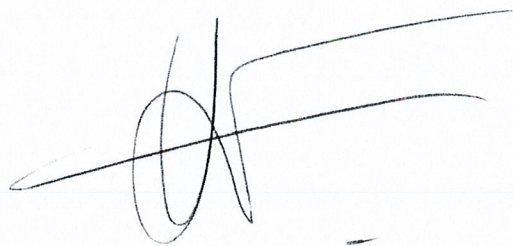
## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le **secret professionnel**.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Fourrier Hugues  
Inspecteur